



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-322

### PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER LES CALANDRES CLERMONTAISES

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le stationnement sera gênant, allées Frédéric Mistral du samedi 7 juin 2025 20h00 au dimanche 8 juin 2025 14h00,

- Parking du centre n°2,
- Parking du Boulodrome, Allée Frédéric Mistral,
- Voie d'accès au parking du Centre N°1 (jusqu'à toilettes publics),

#### **Article 2 :**

La circulation sera interdite du vendredi 6 juin 2025 à 14h00 au mardi 10 juin 2025 à 9h00 :

- Quai Hercule Cot dans la partie comprise entre Aristide Briand et les Allées Roger Salengro (rue de la poste).
- Seuls les véhicules de la poste et les riverains pourront emprunter cette voie pour se rendre sur les Allées Roger Salengro (rue de la poste).

#### **Article 2 :**

La circulation sera interdite le dimanche 8 juin 2025 de 7h00 à 14h00 :

- Place Jean Jaurès,
- Parking du centre n°2,
- Station bus et voie d'accès à la station,
- Parking du Boulodrome, Allée Frédéric Mistral,
- Voie d'accès au parking du Centre N°1 (jusqu'à toilettes publics),

**Article 3 :**

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services technique de la commune.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 juin 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.